

(1)

— N° 111. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 3 MARS 1858.)

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1859.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget de la Guerre pour l'exercice 1859 est établi sur une force moyenne de 40,115 hommes et de 8,760 chevaux.

Cet effectif est exactement conforme à celui sur lequel est établi le Budget voté par la Législature pour 1858.

RECETTES.

Les recettes que le Département de la Guerre procurera au Trésor pendant l'année 1859, et qui figurent au Budget des Voies et Moyens, s'élèvent à 264,577 francs,

SAVOIR :

Pensions des élèves de l'École militaire	fr.	53,800	»
Remboursement des avances faites à quelques villes de garnison pour construction d'écuries		19,000	»
Vente des chevaux de réforme et de matériel hors de service.		76,213	»
Bénéfices à produire par les établissements de l'artillerie.		25,000	»
Loyer des herbages des fortifications et pêches des fossés		87,164	»
Remboursements divers		3,400	»
SOMME ÉGALE.		fr.	264,577

Indépendamment des recettes qu'il est possible de déterminer, l'administration de la Guerre donne encore lieu à d'autres produits, que l'on peut classer en deux catégories,

SAVOIR :

Produits directs, consistant en droits d'enregistrement et de timbre de tous les contrats ayant pour objet les fournitures d'habillement, de pain, de fourrages, de chevaux de remonte, de harnachement, chauffage et éclairage, transport de troupes et de matériel par le chemin de fer, ports de lettres, etc.

Produits indirects. Ils consistent en droits de douanes sur tous les objets de provenance étrangère, tels que certains matériaux pour les travaux de l'artillerie et du génie, livres pour les bibliothèques du dépôt de la guerre, des corps de troupes et des écoles, instruments de précision, médicaments, etc.; timbres des requêtes

NOTE PRÉLIMINAIRE.

adressées par des particuliers; droits de timbre, d'enregistrement et de greffe en cas de contestations; timbres pour saisies-arrêts et exploits; contributions des immeubles que le Département de la Guerre tient en location, etc.

On remarquera que, parmi ces divers produits, on n'a pas fait mention de ceux dont profitent directement les villes de garnison, et qui consistent spécialement dans la perception des droits d'octroi sur les denrées nécessaires à l'alimentation des hommes et des chevaux, les liquides, les combustibles, etc.

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour le service du Département de la Guerre, pour l'exercice 1859, s'élèvent à la somme de 32,081,880 francs,

SAVOIR:

Pour les dépenses ordinaires et permanentes	fr. 30,196,471 02
Pour les dépenses extraordinaires et temporaires	23,408 98
Pour l'entretien du corps de la gendarmerie.	1,862,000 »
TOTAL ÉGAL.	fr. 32,081,880 »

Le crédit pour 1858, voté par la Législature, s'élève à 32,954,000 francs; en conséquence, l'ensemble des crédits demandés pour l'exercice 1859, comparé au Budget voté pour 1858, offre une diminution de 872,120 francs.

Cette diminution se trouve expliquée par les détails suivants;

SAVOIR :

CHAPITRE I^{er}.ART. 2. — *Traitement des employés civils.*

Bien que le chiffre total de cet article soit égal à celui pétitionné au Budget de 1858, on doit cependant faire remarquer que le crédit demandé pour le traitement des employés et messagers civils en activité, a été augmenté, au Budget de 1859, de 4,050 francs prélevés sur la somme de 6,000 francs portée au même article du Budget de 1858, à titre de charges extraordinaires et temporaires, pour solde de non-activité d'employés et messagers du Département de la Guerre. Par contre, les charges extraordinaires et temporaires ont été diminuées, au Budget de 1859, de 4,050 francs et réduites à 1,950 francs.

Cette modification a pour but d'assigner aux crédits demandés au Budget la destination qui leur est donnée de fait par la dépense. En effet, depuis plusieurs années, le nombre des employés et messagers en non-activité a subi des extinctions,

NOTE PRÉLIMINAIRE.

et la somme restée disponible de ce chef sur celle de 6,000 francs, qui leur était attribuée à titre extraordinaire, a été affectée à l'augmentation des 145,000 francs, alloués à titre ordinaire pour le traitement des employés et messagers en activité.

J'ai tout lieu de supposer qu'en agissant ainsi, mes prédécesseurs ont été guidés par le désir bien légitime d'améliorer la position de plusieurs petits employés qui n'avaient même pas le *minimum* du traitement qui leur est dévolu par l'arrêté organique.

CHAPITRE II.

ART. 6. — *Traitement de l'état-major général.* — Diminution de fr. 28,499 20

Résultant de la suppression d'un crédit extraordinaire de pareille somme demandé au Budget de 1858, dans le but d'augmenter de 34 centimes l'indemnité journalière des fourrages, augmentation rendue indispensable par suite des prix élevés auxquels a été adjugée la fourniture des denrées fourragères destinées à l'armée pendant l'exercice 1858.

Ce crédit extraordinaire n'a pas été maintenu au Budget de 1859, parce qu'on ne peut prévoir quels seront les résultats des adjudications qui auront lieu pour la fourniture des fourrages pendant cet exercice. En attendant, le montant de l'indemnité a été porté au taux normal de fr. 1 25 c.

ART. 7. — *État-major des provinces et des places.*

Bien que le crédit total de cet article ne diffère pas du crédit pétitionné pour le même objet au Budget de 1858, on doit toutefois faire remarquer que les détails offrent les modifications suivantes,

SAVOIR :

Diminution de fr. 3,847 10 c., résultant de la suppression du crédit extraordinaire de pareille somme demandé au Budget de 1858, dans le but d'augmenter de 34 centimes l'indemnité journalière des fourrages, augmentation rendue indispensable par suite des prix élevés auxquels a été adjugée la fourniture des denrées fourragères destinées à l'armée pendant l'exercice 1858.

Le crédit extraordinaire susmentionné n'a pas été maintenu au Budget de 1859, parce qu'on ne peut prévoir en ce moment quels seront les résultats des adjudications qui auront lieu, vers la fin de 1858, pour la fourniture des fourrages en 1859. En attendant, le montant de l'indemnité a été porté au taux normal de fr. 1 25 c.

D'autre part, conformément à la déclaration faite par le Département de la Guerre dans la note préliminaire du Budget de 1858, la diminution du crédit extraordinaire de fr. 3,847 10 c. a donné lieu à la suppression de la réduction de la même somme effectuée à l'article 7 du Budget de 1858 pour vacances et congés. La déclaration dont il s'agit est conçue en ces termes :

« Cette diminution ne peut être que temporaire; elle est effectuée en vue de réduire, autant que possible, les charges extraordinaires résultant de l'élévation

NOTE PRÉLIMINAIRE.

- » du prix des fourrages ; mais l'intérêt du service ne permettant pas de maintenir
- » indéfiniment dans le personnel les vacances nécessaires pour arriver à la dimi-
- » nution susmentionnée, celle-ci viendra à cesser avec la cause qui l'a produite. »

ART. 8. — *Intendance militaire.*

Le crédit total de l'article ne diffère pas de celui pétitionné au Budget de 1858.
mais il y a des modifications dans les détails,

SAVOIR :

Diminution de fr. 1,861 50

Et augmentation de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

CHAPITRE III.

ART. 9. — *Service de santé des hôpitaux.*

La diminution est de fr. 372 30

L'augmentation est de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

CHAPITRE IV.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

La diminution est de fr. 26,185 10

L'augmentation est de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

La diminution est de fr. 3,971 20

L'augmentation est de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

La diminution est de fr. 4,095 30

L'augmentation est de la même somme.

(Voir, à ce sujet, l'observation faite à l'article 7.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE V.

ÉCOLE MILITAIRE.

ART. 17. — *État-major, corps enseignant et solde des élèves.*

Diminution sur la solde des élèves de fr. 22,234 87

Résultant de la diminution du nombre d'élèves à admettre à l'École militaire pendant l'exercice 1859.

CHAPITRE VIII.

ART. 22. — *Pain.* — Diminution de fr. 15,230 85

Pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission qui ne reçoivent pas de pain.

ART. 23. — *Fourrages en nature.* — Diminution de fr. 683,000 »

Suppression du crédit extraordinaire porté au Budget de 1858, par suite des prix élevés auxquels ont été adjudgées les fournitures des denrées fourragères pour cet exercice.

Ce crédit extraordinaire n'a pas été maintenu au Budget de 1859, parce qu'on ne peut prévoir en ce moment quels seront les résultats des adjudications qui auront lieu, vers la fin de l'année 1858, pour la fourniture des fourrages pendant 1859. En attendant, les rations de fourrages en nature nécessaires pour les troupes montées ont été calculées aux taux ordinaires.

ART. 29. — *Remonte.* — Augmentation de fr. 12,500 »

Pour l'achat de 25 jeunes chevaux de l'âge de 3 ans, destinés à faire l'essai d'un dépôt de remonte au camp de Beverloo.

CHAPITRE IX.

ART. 30. — *Traitements divers et honoraires.* — Diminution de . fr. 2,654 07

Résultant des modifications suivantes :

1° Diminution de deux officiers en non-activité 2,388 »

2° Suppression du crédit extraordinaire demandé au Budget de 1858, par suite de la cherté des denrées fourragères (voir les observations de l'article 6). 248 20

3° Pour arrondir le chiffre total de l'article 17 87

TOTAL des diminutions. fr. 2,654 07

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XI.

ART. 33. — *Dépenses imprévues.* — Diminution de . . . fr. 1 01

Pour arrondir le chiffre total du Budget.

CHAPITRE XII.

ART. 34. — *Traitement et solde de la gendarmerie.* — Diminution
de . . . fr. 133,000 »

Résultant des modifications suivantes :

1° Pour arrondir le chiffre total de l'article . . . 461 20

2° Suppression du crédit extraordinaire demandé au Budget de
1858, par suite de la cherté des denrées fourragères (voir la re-
marque faite sur ce sujet à l'article 6). . . 152,538 80

TOTAL des diminutions. . . fr. 133,000 »

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme de *trente-deux millions quatre-vingt-un mille huit cent quatre-vingts francs* (32,081,880 francs), conformément au tableau ci-aunexé.

Donné à Laeken, le 2 mars 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

ED. BERTEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I ^{er} . ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 "	"	250,760 "
2	— des employés civils	154,810 "	1,950 "	
3	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 "	"	
4	Matériel	40,000 "	"	
5	Dépôt de la guerre	19,000 "	"	
CHAPITRE II. ÉTATS-MAJORS.				
6	Traitement de l'état-major général	777,277 55	"	1,251,119 55
7	— — des provinces et des places	505,112 45	"	
8	— du service de l'intendance	150,729 75	"	
CHAPITRE III. SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.				
9	Traitement du service de santé des hôpitaux	217,890 75	"	870,290 75
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	552,400 "	"	
11	Service pharmaceutique.	120,000 "	"	
CHAPITRE IV. SOLDE DES TROUPES.				
12	Traitement et solde de l'infanterie Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les cha- pitres II, III, IV et VIII, concernant le Personnel, pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.	11,910,943 75	"	19,547,620 05
13	Traitement et solde de la cavalerie	5,586,770 "	"	
14	— — de l'artillerie	2,085,950 "	"	
15	— — du génie	708,085 50	"	
16	— — des compagnies d'administration.	267,872 80	"	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.				
A REPORTER. fr.		21,897,840 55	1,950 "	21,899,790 55

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	21,897,840 35	1,950 »	21,899,790 35
	CHAPITRE V.			
	ÉCOLE MILITAIRE.			
17	État-major, corps enseignant et solde des élèves	158,391 65	»	187,306 38
18	Dépenses d'administration	29,004 73	»	
	CHAPITRE VI.			
	ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	40,660 »	»	802,160 »
20	Matériel de l'artillerie	761,500 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	700,000 »	»	700,000 »
	CHAPITRE VIII.			
	PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
22	Pain.	1,792,650 »	»	6,552,990 »
23	Fourrages en nature.	3,017,000 »	»	
24	Casernement des hommes	632,500 »	»	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement	100,000 »	»	
26	Frais de route et de séjour des officiers	95,000 »	»	
27	Transports généraux.	75,000 »	»	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	»	
29	Remonte.	558,340 »	12,500 »	
	CHAPITRE IX.			
	TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires	133,220 20	773 80	164,000 »
31	Frais de représentation	30,000 »	»	
	CHAPITRE X.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
32	Pensions et secours	80,000 »	8,185 18	97,185 18
	A REPORTER. fr.	30,180,112 93	23,408 98	30,203,521 91

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT	50,180,112 93	23,408 98	50,203,521 91
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget	16,358 09	"	16,358 09
		50,196,471 02	23,408 98	50,219,880 .
	CHAPITRE XII. GENDARMERIE.			
34	Traitement et solde de la gendarmerie	1,862,000 .	"	1,862,000 .
	TOTAL GÉNÉRAL DU BUDGET. fr.	52,058,471 02	23,408 98	52,081,880 .

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
2 mars 1858.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre de la Guerre,

Ed. BERTEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(12)

(13)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,

Pour l'exercice 1859.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE I^{er}. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT		
	Demandé	Alloué	
	POUR L'EXERCICE 1889.	POUR L'EXERCICE 1888.	
ARTICLE PREMIER.			
Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	
ART. 2. — Traitement des employés civils.			
Charges ordinaires et permanentes.			
Chef et sous-chefs de division, jurisconsulte, chefs et sous-chefs de bureau et employés de 1 ^{re} , de 2 ^e et de 3 ^e classe fr.	132,800 »		
Salaire des huissiers, messagers, ouvriers lithographes et autres gens de service	22,010 »		
	154,810 »	150,700 »	
Charges extraordinaires et temporaires.			
Solde de non-activité d'employés et de messagers du Département de la Guerre.	1,950 »	6,000 »	
TOTAL de l'art. 2. fr.	156,760 »	156,760 »	
ART. 3.			
Supplément aux officiers employés au Département de la Guerre fr.	10,000 »		
— aux sous-officiers — — — — —	4,000 »		
	14,000 »	14,000 »	
ART. 4. — Matériel.			
Fournitures de bureau, impressions, reliures, ports de lettres et autres frais fr.	18,000 »		
Chauffage et éclairage	7,600 »		
Entretien des locaux, achats et entretien du mobilier, assurances contre l'incendie, etc.	14,400 »		
	40,000 »	40,000 »	
ART. 5. — Dépôt de la guerre.			
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes.	19,000 »	19,000 »	
TOTAL de l'art. 5. fr.	19,000 »	19,000 »	
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I ^{er} .			
DÉPENSES			
	ordinaires.	extraordinaires.	
Art. 1 ^{er} . — Traitement du Ministre	21,000 »	»	21,000 »
— 2. — Traitement des employés civils	154,810 »	1,950 »	156,760 »
— 3. — Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre	14,000 »	»	14,000 »
— 4. — Matériel.	40,000 »	»	40,000 »
— 5. — Dépôt de la guerre	19,000 »	»	19,000 »
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}	248,810 »	1,950 »	250,760 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1839.

Administration centrale.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
»	»	
4,050 »	»	
»	4,050 *	
4,050 »	4,050 »	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
4,050 »	4,050 *	
»	»	
»	»	
»	»	
4,050 »	4,050 »	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé	Alloué
		POUR L'EXERCICE 1859.	POUR L'EXERCICE 1858.
ART. G. — <i>État-major général.</i>			
LITT. A.			
Officiers généraux.			
SECTION D'ACTIVITÉ.			
9	36	Lieutenants généraux, à 16,000 francs. fr.	152,100 »
18	84	Généraux-majors, à 11,600 francs	208,800 »
27	90		360,900 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,804 50
			359,095 50
SECTION DE RÉSERVE.			
1	3	Lieutenant général en service actif sédentaire.	13,520 »
1	3	— non employé.	10,140 »
4	8	Généraux-majors en service actif sédentaire, à 9,280 francs.	37,120 »
6	14		60,780 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	503 90
			60,476 10
			419,571 60
A DÉDUIRE :			
		Pour un général-major de la section d'activité (Ministre de la Guerre)	11,600 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	58 »
			11,542 »
			408,029 60
			408,029 60
LITT. B.			
Corps d'état-major.			
3	9	Colonels, à fr.	8,400 25,200 »
3	6	Lieutenants-colonels, à	6,300 18,900 »
6	12	Majors, à	5,500 33,000 »
12	24	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,650 55,800 »
12	24	— de 2 ^e — , à	3,800 45,600 »
8	24	Lieutenants, à	2,950 23,600 »
8		Sous-lieutenants, à	2,500 20,000 »
52	00		222,100 »
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	1,110 50
			220,989 50
			220,989 50
85	203	TOTAL des litt. A et B (à reporter).	620,019 10
			620,019 10

États - Majors.

5

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
HOMMES.	CHEVAUX.		
85	205		
REPORT DES LITT. A et B. fr.		629,019 10	629,019 10
LITT. C.			
Aides de camp et officiers d'ordonnance.			
Supplément aux officiers des corps d'infanterie, d'artillerie et du génie, employés comme aides de camp et officiers d'ordonnance près des généraux commandants de division et de brigade, savoir :			
2	Capitaines d'infanterie de 1 ^{re} classe, 1 à fr. 1,350 fr.	1,350 »	
10	— — de 2 ^e — 5 à 900	4,500 »	
18	Lieutenants d'infanterie. 9 à 1,050	9,450 »	
2	Sous-lieutenants d'infanterie 1 à 900	900 »	
1	Lieutenant d'artillerie 1 à 450	450 »	
1	Capitaine du génie de 1 ^{re} classe 1 à 450	450 »	
"	54	17,100 »	
85	257		
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}\%$ pour médicaments		85 50	
		17,014 50	17,014 50
LITT. D.			
Indemnité de fourrages.			
Officiers généraux de la section d'activité.		90 chevaux.	
— — de réserve.		14 —	
Corps d'état-major.		99 —	
Aides de camp et officiers d'ordonnance		54 —	
		257 —	
257 chevaux $\times$ 365 = 80,505 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c, soit		109,043 75	137,542 95
LITT. E.			
Frais de bureau.			
18 généraux-majors, chargés du commandement des brigades et d'autres fonctions, à 500 fr.		9,000 »	
4 — de la section de réserve, commandants de province et de place a)		4,800 »	
Pour les 4 divisions territoriales, à 1,500		6,000 »	
— 2 — de cavalerie, à 600		1,200 »	
Président du comité du corps d'état-major		1,200 »	
		22,200 »	22,200 »
TOTAL de l'art. 6. fr.		777,277 55	806,776 55

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	28,499 20	
"	"	
"	"	
"	28,499 20	

a) Cette somme sera répartie, tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance des commandements.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé	Alloué
		POUR L'EXERCICE 1889.	POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 7. — État-major des provinces et des places.			
LITT. A.			
État-major des provinces.			
5	10	Généraux-majors ou colonels, à fr. 8,400	42,000 "
"	9	Supplément de traitement aux 9 lieutenants et sous-lieutenants aides de camp des commandants de province, à fr. 640	5,760 "
5	19		47,760 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	238 80
			47,521 20
LITT. B.			
État-major des places.			
5	12	Commandants de place de 1 ^{re} classe, à fr. 6,300	18,900 "
12		— — de 2 ^e — , à 4,650	55,800 "
6		— — de 3 ^e — , à 3,600	21,600 "
5		Majors de place (majors), à 3,300	9,900 "
5		Adjoints de place de 1 ^{re} classe, à 2,800	14,000 "
14	15	— — de 2 ^e — , à 2,400	53,600 "
15		— — de 3 ^e — , à 1,900	24,700 "
56	12		178,500 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.	892 50
			177,607 50
LITT. C.			
10	"	Portiers-consignes de 1 ^{re} classe, à fr. 550	5,500 "
54	"	— — de 2 ^e — , à 300	10,200 "
44	"		13,700 "
LITT. D.			
Traitement de 35 aumôniers et desservants		32,000 "	32,000 "
LITT. E.			
Indemnité de fourrages.			
État-major des provinces		19 chevaux.	
— des places		12 —	
		31	
31 chevaux $\times$ 365 = 11,315 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25. c ^t		14,145 75	17,990 85
LITT. F.			
Frais de bureau.			
5	commandants de province, à fr. 1,000	5,000 "	
2	— de place, à 1,000	2,000 "	
2	— — , à 800	1,600 "	
5	— — , à 500	2,500 "	
11	— — , à 400	4,400 "	
11	— et officiers faisant fonctions, à 240	2,640 "	
		18,140 "	18,140 "
TOTAL de l'art. 7. fr.		303,112 45	303,112 45

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
		a) A répartir par le Ministre selon les besoins du service.
3,847 10	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	3,847 10	
"	"	
3,847 10	3,847 10	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE II. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 8. — <i>Intendance militaire (a).</i>			
LITT. A.			
Traitement.			
1	2		
1	1		
4	4		
8	8		
8	8		
22	15		
Intendant en chef, à fr. 11,600		11,600 °	
— de première classe, à 8,400		8,400 °	
— de deuxième classe, à 6,500		25,200 °	
Sous-intendants de première classe, à 5,500		44,000 °	
— de deuxième classe, à 4,200		55,600 °	
		122,800 °	
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.		614 °	
		122,186 °	120,324 50
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
15 chevaux $\times$ 365 = 5,475 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c°		6,843 75	8,705 25
LITT. C.			
Frais de bureau		b) 21,700 °	21,700 °
TOTAL de l'art. 8. fr.		150,729 75	150,729 75
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.			
ART. 6. — État-major général		777,277 35	805,776 55
— 7. — des provinces et des places		303,112 45	303,112 45
— 8. — Intendance militaire		150,729 75	150,729 75
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		1,231,119 55	1,259,618 75

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

États-Majors (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																				
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																					
1,861 50		a) <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th></tr> <tr> <th>INTENDANTS.</th><th>Officiers COMPTABLES des corps.</th><th>TOTAL.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Intendant en chef</td><td>1</td><td>»</td></tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td><td>1</td><td>»</td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>4</td><td>»</td></tr> <tr> <td>Sous-intendants de 1^{re} classe</td><td>8</td><td>»</td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>8</td><td>»</td></tr> <tr> <td>Capitaines quartiers-maitres</td><td>»</td><td>20</td></tr> <tr> <td>Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.</td><td>»</td><td>61</td></tr> <tr> <td>Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement</td><td>»</td><td>29</td></tr> <tr> <td></td><td>22</td><td>(*) 119</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>141</td></tr> </tbody> </table> (*) Ces officiers comptables figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, Solde des troupes.) b) Cette somme sera répartie tous les ans, par décisions spéciales, en raison de l'importance du service dont les fonctionnaires de l'intendance se trouvent respectivement chargés.	COMPOSITION ORGANIQUE.			INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.	Intendant en chef	1	»	— de 1 ^{re} classe	1	»	— de 2 ^{me} —	4	»	Sous-intendants de 1 ^{re} classe	8	»	— de 2 ^{me} —	8	»	Capitaines quartiers-maitres	»	20	Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.	»	61	Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	»	29		22	(*) 119			141
COMPOSITION ORGANIQUE.																																						
INTENDANTS.	Officiers COMPTABLES des corps.	TOTAL.																																				
Intendant en chef	1	»																																				
— de 1 ^{re} classe	1	»																																				
— de 2 ^{me} —	4	»																																				
Sous-intendants de 1 ^{re} classe	8	»																																				
— de 2 ^{me} —	8	»																																				
Capitaines quartiers-maitres	»	20																																				
Lieutenants et sous-lieutenants officiers payeurs.	»	61																																				
Capitaines et lieutenants administrateurs d'habillement	»	29																																				
	22	(*) 119																																				
		141																																				
	1,861 50																																					
1,861 50	1,861 50																																					
	28,499 20																																					
3,847 10	3,847 10																																					
1,861 50	1,861 50																																					
5,708 60	34,207 80																																					

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE III. — Service

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 9. — <i>Service de santé des hôpitaux. (a)</i>			
LITT. A.			
Traitement.			
1	2	Inspecteur général, à fr. 11,000	11,000 "
4	"	Médecins principaux, à 6,300	25,200 "
7	"	— de garnison, à 5,500	38,500 "
1	"	— de bataillon de 1 ^{re} classe, à 3,800	3,800 "
20	"	— adjoints, à 2,500	50,000 "
1	"	Pharmacien principal, à 4,050	4,650 "
6	"	— de 1 ^{re} classe, à 3,800	22,800 "
10	"	— de 2 ^e classe, à 2,500	25,000 "
14	"	— de 3 ^e classe, à 2,100	29,400 "
1	1	Inspecteur vétérinaire, à 4,050	4,650 "
65	3		215,600 "
A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments.		1,078 "	
		214,522 "	214,140 70
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
5 chevaux $\times$ 365 = 1,095 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'		1,368 75	1,741 05
LITT. C.			
Frais de bureau.			
Inspecteur général du service de santé		2,000 "	2,000 "
TOTAL de l'art. 9. fr.		217,890 75	217,890 75
ART. 10. — <i>Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.</i>			
(b) 600,000 journées de traitement de sous-officiers et soldats dans les hôpitaux et les infirmeries, à raison de 88 centimes. fr.		528,000 "	
5,000 journées de miliciens non incorporés et de militaires détenus avant leur condamnation		4,400 "	
605,000		532,400 "	532,400 "
ART. 11. — <i>Service pharmaceutique.</i>			
Achat de médicaments, linge à pansement et instruments de chirurgie; émoluments aux médecins civils pour médicaments, etc., fournis accidentellement aux militaires malades dans les endroits où il n'existe pas de médecins militaires; menues dépenses		120,000 "	120,000 "
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		870,290 75	870,290 75

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

de santé des hôpitaux.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																						
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																							
372 30	372 30	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">COMPOSITION ORGANIQUE.</th></tr> <tr> <th>SERVICE des HÔPITAUX.</th><th>SERVICE des CORPS.</th><th>TOTAL.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>"</td></tr> <tr> <td>Médecins en chef et principaux</td><td>4</td><td>" 12</td></tr> <tr> <td>— de garnison</td><td>7</td><td>"</td></tr> <tr> <td>— de régiment</td><td>" 28</td><td>"</td></tr> <tr> <td>— de bataillon de 1^{re} classe</td><td>1</td><td>28</td></tr> <tr> <td>— — de 2^{me} —</td><td>" 38</td><td>115</td></tr> <tr> <td>— adjoints</td><td>20</td><td>"</td></tr> <tr> <td>Pharmacien principal</td><td>1</td><td>" 1</td></tr> <tr> <td>— de 1^{re} classe</td><td>6</td><td>"</td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>10</td><td>" 30</td></tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td><td>14</td><td>"</td></tr> <tr> <td>Inspecteur vétérinaire</td><td>1</td><td>" 1</td></tr> <tr> <td>Vétérinaires de 1^{re} classe</td><td>" 11</td><td>"</td></tr> <tr> <td>— de 2^{me} —</td><td>" 11</td><td>" 27</td></tr> <tr> <td>— de 3^{me} —</td><td>" 5</td><td>"</td></tr> <tr> <td></td><td>65</td><td>(*) 121 186</td></tr> </tbody> </table> (*) Ces officiers de santé figurent ici pour ordre, afin de faire ressortir le chiffre organique. Ils sont compris dans l'effectif des corps pour leurs allocations. (Chapitre IV, <i>Solde des troupes</i>.)	COMPOSITION ORGANIQUE.			SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.	Inspecteur général	1	"	Médecins en chef et principaux	4	" 12	— de garnison	7	"	— de régiment	" 28	"	— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28	— — de 2 ^{me} —	" 38	115	— adjoints	20	"	Pharmacien principal	1	" 1	— de 1 ^{re} classe	6	"	— de 2 ^{me} —	10	" 30	— de 3 ^{me} —	14	"	Inspecteur vétérinaire	1	" 1	Vétérinaires de 1 ^{re} classe	" 11	"	— de 2 ^{me} —	" 11	" 27	— de 3 ^{me} —	" 5	"		65	(*) 121 186
COMPOSITION ORGANIQUE.																																																								
SERVICE des HÔPITAUX.	SERVICE des CORPS.	TOTAL.																																																						
Inspecteur général	1	"																																																						
Médecins en chef et principaux	4	" 12																																																						
— de garnison	7	"																																																						
— de régiment	" 28	"																																																						
— de bataillon de 1 ^{re} classe	1	28																																																						
— — de 2 ^{me} —	" 38	115																																																						
— adjoints	20	"																																																						
Pharmacien principal	1	" 1																																																						
— de 1 ^{re} classe	6	"																																																						
— de 2 ^{me} —	10	" 30																																																						
— de 3 ^{me} —	14	"																																																						
Inspecteur vétérinaire	1	" 1																																																						
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	" 11	"																																																						
— de 2 ^{me} —	" 11	" 27																																																						
— de 3 ^{me} —	" 5	"																																																						
	65	(*) 121 186																																																						
372 30	372 30	b) Infanterie 434,400 journées. Cavalerie 90,000 " Artillerie 61,000 " Génie 14,000 " Compagnies d'administration 600 " 600,000 journées.																																																						
372 30	372 30																																																							

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demande POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 12. — Traitement et solde de l'infanterie.			
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
1558 211	Officiers de tous grades fr. 3,000,502 »		
24829 »	Sous-officiers et soldats (y compris 250 enfants de troupe) 7,700,429 55		
26387 211			
	Haute paye pour chevrons d'ancienneté 32,000 »		
	Indemnité aux sous-officiers promus officiers 19,200 »		
	Indemnité de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres. 30,000 »		
	Première mise de petit équipement à allouer à 7,500 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 80,000 »		
	11,861,151 55		
A DÉDUIRE :			
	Pour 130,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes fr. 27,300 »		
	Pour 434,400 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 73 centimes 317,112 »		
	Pour vacances et petites permissions 54,144 55		
	398,556 55		
		11,462,575 »	11,456,589 90
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
	211 chevaux $\times$ 365 = 77,015 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c' 96,268 75		122,453 85
LITT. C.			
	Moyens de transport aux troupes en marche. 30,000 »		30,000 »
LITT. D.			
Logement et nourriture:			
	Miliciens à incorporer 30,000 journées.		
	Mouvements éventuels pendant l'année 50,000		
	Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 30,000		
	130,000		
	160,000 journées à 74 centimes.	118,400 »	118,400 »
LITT. E.			
Frais d'administration.			
	1 régiment à 4 bataillons actifs fr. 14,000 »		
	15 — à 3 — — à 12,500 francs. 187,500 »		
	3 compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers, et d'enfants de troupe, à 400 fr. 1,200 »		
	1 division de discipline. 1,000 »		
	203,700 »	203,700 »	
Total de l'art. 12. fr.		11,910,943 75	11,910,943 75

INFAN

Cette arme se compose : 1° d'un régiment de carabiniers de quatre bataillons actifs, deux de réserve et d'un dépôt; 2° d'un régiment de grenadiers, 3° de deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers; 4° d'un

OFFICIERS.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :								CHEVEAUX.	TRAITEMENT annuel.	MONTANT.
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.	L'école d'enfants de troupe.	TOTAL.			
États-majors actifs.																		
Colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	52	7,400	118,400
Lieutenants-colonels	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	32	5,900	94,400
Majors	(a) 5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	49	98	5,050	247,450
Capitaines-adjutants-majors de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	3,500	56,000
Lieutenants et sous-lieutenants-adjutants-majors.	(a) 5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	49	"	2,150	105,500
— — porte-drapeau.	(b) 1	"	"	"	1	1	"	"	1	12	"	"	"	"	13	"	1,750	22,900
— — officiers payeurs	2	1	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	32	"	2,150	68,800
Médecins de régiment	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	4,050	74,400
— de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	(c) 2	1	"	5	2	2	2	5	2	24	4	"	"	"	33	"	3,375	111,800
Bataillons actifs.																		
Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	56	"	"	"	294	"	3,100	911,400
Lieutenants	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	56	"	"	"	294	"	1,900	558,600
Sous-lieutenants	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	56	"	"	"	294	"	1,600	470,400
État-major des bataillons de réserve.																		
Majors	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,050	80,800
Lieutenants et sous-lieutenants-officiers-payeurs	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	2,150	54,400
Compagnies des bataillons de réserve.																		
Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	"	3,100	596,800
Lieutenants	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	"	1,900	245,200
États-majors de dépôt.																		
Majors	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	16	5,050	80,800
Capitaines-quartiers-maîtres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,500	56,000
Officiers d'armement	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,750	28,000
Capitaines administrateurs d'habillement	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,500	56,800
Médecins de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe.	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,375	54,000
Compagnies de dépôt.																		
Capitaines de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	3,100	49,600
Lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,900	30,400
Sous-lieutenants	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	"	1,600	25,600
Compagnies spéciales.																		
Major	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	1	5,050	5,050
Sous-lieutenant officier payeur	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1	"	1	"	2,000	2,000
Capitaines de 1 ^{re} classe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	1	4	"	3,500	15,200
Lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	2	6	"	1,900	11,400
Sous-lieutenants	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	2	8	"	1,600	12,800
22	22	5	115	95	95	95	94	115	95	1,140	188	8	7	5	1,558	211		4,016,900

Supplément de traitement aux officiers de l'école d'enfants de troupe	1 capitaine, à fr. 600 . . . fr. 600	
	2 lieutenants, à 500 . . . 600	
	2 sous-lieutenants, à 500 . . . 600	
	Officiers détachés à l'école . . . 5 lieutenants ou sous-lieutenants. 500 . . . 900	2,700
TOTAL fr.		4,019,600
A déduire 1/2 % pour médicaments		20,098
RESTE fr.		5,009,502

- a) 4 au régiment de carabiniers.
b) Le régiment de carabiniers et les régiments de chasseurs à pied n'ont pas de porte-drapeau.
c) 5 au régiment de carabiniers.

TERIE.

de douze régiments d'infanterie de ligne et de deux régiments de chasseurs à pied, chacun de trois bataillons actifs, deux de réserve et d'un dépôt; cadre de division de discipline, et 5° d'une école d'enfants de troupe.

TROUPE.

GRADES.	EFFECTIF SOUS LES ARMES, par unité			Composition d'un régiment				Soit pour :								NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	D'état-major de régiment.	De bataillon actif.	De compagnie active.	De carabiniers.	De grenadiers.	D'infanterie de ligne.	De chasseurs à pied.	Le régiment de carabiniers.	Le régiment de grenadiers.	Les douze régiments d'infanterie de ligne.	Les deux régiments de chasseurs à pied.	Les deux compagnies sédentaires de sous-officiers et de fusiliers.	La division de discipline.	L'école d'enfants de troupe.	TOTAL.			
Petits états-majors actifs.																		
Adjutants sous-officiers.	(a) 5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	49	17,885	2 71	48,468 35
Tambours-majors et sergents-clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 97	11,504 80
Sergents-majors secrétaires	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 99	11,621 60
Caporaux-tambours et clairons	(a) 5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	40	17,885	1 15	20,210 05
Sergents armuriers	(a) 5	1	"	4	5	5	5	4	5	56	6	"	"	"	49	17,885	1 67	29,807 95
Musiciens d'état-major.	14	"	"	14	14	14	14	14	14	168	28	"	"	"	224	81,760	"	150,504
Bataillons actifs.																		
Sergents-majors	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	56	"	"	"	294	107,510	1 99	215,546 90
Sergents	"	24	4	96	72	72	72	96	72	864	144	"	"	"	1,176	429,240	1 67	716,850 80
Sergents-fourriers	"	6	1	24	18	18	18	24	18	216	56	"	"	"	294	107,510	1 67	179,207 70
Caporaux	"	48	8	192	144	144	144	192	144	1,728	288	"	"	"	2,352	858,480	" 92	789,801 60
Tambours et clairons	"	12	2	48	56	56	56	48	56	432	72	"	"	"	588	214,620	" 81	175,842 20
Soldats.	"	366	61	1,464	1,098	1,098	1,098	1,464	1,098	15,176	2,196	"	"	"	17,954	6,545,910	" 70	4,582,157
Petits états-majors des bataillons de réserve.																		
Caporaux-tambours	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 15	6,599 20
Sergents armuriers	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 67	9,752 80
Compagnies des bataillons de réserve.																		
Sergents-majors	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	25,560	1 99	46,486 40
Sergents	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	32	"	"	"	256	95,440	1 67	156,044 80
Sergents-fourriers	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	25,560	1 67	59,011 20
Caporaux (b)	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	32	"	"	"	256	95,440	" 92	85,904 80
Élèves-tambours.	"	"	"	16	16	16	16	16	16	192	32	"	"	"	256	95,440	" 70	69,408
Petits états-majors de dépôt.																		
Caporaux-tambours ou clairons	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 15	6,599 20
Sergents armuriers	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 67	9,752 80
Maîtres tailleurs et corbonniers	2	"	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	32	11,680	" 92	10,745 60
Sergents gardes-magasins	1	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 67	9,752 80
Compagnies de dépôt.																		
Sergents-majors	"	"	"	1	1	1	1	1	1	12	2	"	"	"	16	5,840	1 99	11,621 60
Sergents	"	"	"	4	4	4	4	4	4	48	8	"	"	"	64	25,560	1 67	59,011 20
Caporaux	"	"	"	8	8	8	8	8	8	96	16	"	"	"	128	46,720	" 92	42,982 40
Tambours.	"	"	"	2	2	2	2	2	2	24	4	"	"	"	32	11,680	" 81	9,460 80
Compagnies spéciales.																		
Sergents-majors	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	1	5	1,825	1 99	3,651 75
Sergents	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	16	12	44	16,060	1 67	26,820 20
Sergents-fourriers	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	2	"	2	1	5	1,825	1 67	3,647 75
Caporaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	52	"	20	4	56	20,440	" 92	18,804 80
Caporal-tambour.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	"	"	1	1	365	1 15	412 45
Tambours ou clairons	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	9	"	2	3	9	2,285	" 81	2,660 35
Sous-officiers sédentaires	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	50	"	"	"	10	18,250	1 67	30,477 50
Fusiliers sédentaires.	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	120	"	"	"	120	43,800	" 70	50,660
Enfants de troupe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	250	250	91,250	" 55	50,187 50
	52	465	77	1,954	1,489	1,489	1,489	1,954	1,489	17,868	2,078	226	42	272	24,829	9,062,585		7,625,250 55

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Solde des troupes.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
26,185 10		
"	26,185 10	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
26,185 10	26,185 10	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT											
		Demande	Alloué										
		POUR L'EXERCICE 1859.	POUR L'EXERCICE 1858.										
ART. 15. — <i>Traitement et solde de la cavalerie.</i>													
LITT. A.													
Traitement, solde et accessoires.													
<table><tr><th colspan="2">EFFECTIF.</th></tr><tr><th>HOMMES.</th><th>CHEVAUX.</th></tr><tr><td>569</td><td>605</td></tr><tr><td>5,115</td><td>4,501</td></tr><tr><td>5,482</td><td>5,166</td></tr></table>	EFFECTIF.		HOMMES.	CHEVAUX.	569	605	5,115	4,501	5,482	5,166	Officiers de tous grades fr. 1,501,460 • Sous-officiers, brigadiers et soldats. 2,096,797 25		
EFFECTIF.													
HOMMES.	CHEVAUX.												
569	605												
5,115	4,501												
5,482	5,166												
	Haute paye pour chevrons d'ancienneté 11,500 • Indemnité aux sous-officiers promus officiers 8,500 • — de 40 centimes, en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres 6,000 • Première mise de petit équipement à allouer à 760 miliciens et à 500 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs 10,600 • 3,434,857 25												
A DÉDUIRE :													
	Pour 22,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes. fr. 4,620 • Pour 90,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à fr. 1 02 c. 91,800 • Pour vacances et petites permissions. 20,769 50 120,189 50	3,508,667 95	3,508,667 95										
LITT. B.													
	Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 1,642,865 journées, à 9 centimes 147,857 85	147,857 85	147,857 85										
LITT. C.													
	1,642,865 journées de casernement des chevaux de troupe, à 4 centimes. 65,714 60	65,714 60	65,714 60										
LITT. D.													
	Moyens de transport aux troupes en marche. 6,000 •	6,000 •	6,000 •										
LITT. E.													
Logement et nourriture.													
	Miliciens à incorporer. 5,040 journées. Mouvements éventuels pendant l'année 10,000 Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour). 12,000 22,000 — 25,040 journées, à 74 c.	18,529 60	18,529 60										
LITT. F.													
Frais d'administration.													
	Cinq régiments à 6 escadrons actifs, à fr. 6,000 fr. 30,000 • Deux — à 4 — à 5,000 10,000 • 40,000 •	40,000 •	40,000 •										
TOTAL de l'art. 15. fr.		3,586,770 •	3,586,770 •										

CAVALERIE.

Cette arme se compose de deux régiments de chasseurs à cheval, de deux régiments de lanciers et d'un régiment de guides, chacun de 6 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, et de deux régiments de cuirassiers, chacun de 4 escadrons actifs et d'un escadron de dépôt, comportant l'effectif ci-après :

OFFICIERS.

GRADES.	COMPOSITION		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :				TOTAUX.			Traitement annuel.	Montant.	
	d'un escadron.		de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.		les 2 régiments de cui- rassiers.		Hommes.	Chevaux				
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux	de cavalerie légère.	de grosse cava- lerie.						
États-majors de régiment.																
Colonels	"	"	1	3	1	3	5	12	3	2	6	7	12	9	8,400	58,800 "
Lieutenants-colonels	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	6,500	44,100 "
Majors	"	"	3	6	2	4	15	24	6	4	8	19	24	14	5,500	104,500 "
Capitaines adjudants-majors de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,050	52,550 "
Lieutenants adjudants-majors	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	3,550	25,450 "
Capitaines-instructeurs de 1 ^{re} classe	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,650	52,550 "
Lieutenants et sous-lieutenants porte-étendard	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,725	18,850 "
Capitaines quartiers-maitres de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	3,500	24,700 "
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs	"	"	1	(a)	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	2,150	14,900 "
Capitaines administrateurs d'habillement	"	"	1	"	1	"	5	"	"	2	"	7	"	"	3,500	25,100 "
Médecins de régiment	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	4	5	3	4,050	52,550 "
Id. de bataillon de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	"	"	2	2	1	1	10	8	2	2	2	12	8	4	3,575	40,500 "
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	5,550	25,450 "
Id. de 2 ^e —	"	"	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	5	2,500	17,500 "
Id. de 3 ^e —	"	"	1	1	"	"	5	4	1	"	"	5	4	1	2,100	10,500 "
Escadrons actifs.																
Capitaines commandants	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	4,650	176,700 "
Id. en second	1	2	6	12	4	8	50	48	12	8	16	58	48	28	3,800	144,400 "
Lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,950	224,200 "
Sous-lieutenants	2	4	12	24	8	16	60	96	24	16	32	76	96	56	2,500	190,000 "
Escadron de dépôt.																
Capitaines commandants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	4,050	52,550 "
Lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,950	20,050 "
Sous-lieutenants	"	"	1	2	1	2	5	8	2	2	4	7	8	6	2,500	17,500 "
	6	12	37	103	42	75	285	412	103	84	150	569	412	253		1,508,000 "
													665			
A déduire 1/2 p. % pour médicaments															6,540	"
Reste fr.																1,501,460 "

a) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.

a) En marche, aux camps, etc., les officiers payeurs pourront, en temps de paix, faire usage d'un cheval de troupe.

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'un escadron actif.		COMPOSITION D'UN RÉGIMENT				SOIT POUR :					TOTAUX.			NOMBRE des JOURNÉES.	SOLDE journalière.	Montant.
			de 7 escadrons.		de 5 escadrons.		les 5 régiments de chasseurs à cheval, de lanciers et de guides.			les 2 régiments de cui- rassiers.		Chevaux					
	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.	Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.	Hommes.	de cavalerie légère. de grosse ca- valerie.				
								de cavalerie légère.	de grosse cava- lerie.								
Petits états-majors.																	
Adjudants sous-officiers	»	»	3	5	2	2	15	12	3	4	4	19	12	7	6,955	2 92	20,250 20
Maréchaux des logis chefs secrétaires	»	»	1	»	1	»	5	»	»	2	»	7	»	»	2,555	2 52	6,438 60
Trompettes-majors	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 29	5,850 95
Id. brigadiers	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	1 88	4,805 40
Maîtres armuriers	»	»	1	»	1	»	5	»	»	2	»	7	»	»	2,555	2 09	5,559 95
Id. tailleurs, bottiers et selliers	»	»	3	»	3	»	15	»	»	6	»	21	»	»	7,665	» 99	7,588 55
Maréchal des logis garde-magasin	»	»	1	»	1	»	5	»	»	2	»	7	»	»	2,555	2 09	5,559 95
Escadrons actifs.																	
Maréchaux des logis chefs	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	38	24	14	15,870	2 52	34,952 40
Id. des logis	6	6	36	36	24	24	180	144	56	48	48	228	144	84	85,220	2 09	173,929 80
Id. id. fourriers	1	1	6	6	4	4	50	24	6	8	8	38	24	14	15,870	2 09	28,988 50
Brigadiers	12	12	72	72	48	48	360	288	72	96	96	456	288	168	166,440	1 20	199,728 »
Trompettes	3	3	18	18	12	12	90	72	18	24	24	114	72	42	41,610	1 67	69,488 70
Maréchaux ferrants	2	2	12	12	8	8	60	48	12	16	16	76	48	28	27,740	» 99	27,462 60
Cavaliers	105	90	630	540	420	360	3,150	2,160	540	840	720	3,990	2,160	1,260	1,456,550	» 99	1,441,786 50
Escadrons de dépôt.																	
Maréchaux des logis chefs	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 52	6,438 60
Id. des logis	»	»	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	2 09	21,559 80
Id. id. fourriers	»	»	1	1	1	1	5	4	1	2	2	7	4	3	2,555	2 09	5,559 95
Brigadiers	»	»	4	4	4	4	20	16	4	8	8	28	16	12	10,220	1 20	12,264 »
Trompettes	»	»	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	1 67	8,553 70
Maréchaux ferrants	»	»	2	2	2	2	10	8	2	4	4	14	8	6	5,110	» 99	5,058 90
	150	115	805	709	544	478	4,025	2,856	709	1,088	956	5,115	2,856	1,605	1,866,245		
Chevaux d'officiers.													412	253			
													5,248	1,918			
													5,166				
Surplus de solde au régiment de guides, non compris les adjudants sous-officiers : 802 hommes X 565 = 292,730 journées, à 2 centimes. ci																	5,854 60
TOTAL. fr.																	2,096,797 25

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé	Alloué
		POUR L'EXERCICE 1889.	POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 14. — Traitement et solde de l'artillerie.			
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.			
4	8	Colonels, à	8,400 fr. 33,600 »
5	5	Lieutenants-colonels, à	6,300 » 31,500 »
5	5	Majors, à	5,500 » 27,500 »
5	5	Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,200 » 21,000 »
9	9	Lieutenants, à	2,500 » 22,500 »
5	*	Commandants d'artillerie de 1 ^{re} classe, à	4,200 » 21,000 »
4	*	— de 2 ^e — , à	2,500 » 10,000 »
7	*	Gardes d'artillerie de 1 ^{re} classe, à	3,550 » 23,450 »
8	*	— de 2 ^e — , à	2,500 » 20,000 »
9	*	— de 3 ^e — , à	1,800 » 16,200 »
61	32		220,750 »
A DÉDUIRE 1/2 % pour médicaments		1,153 75	
			225,616 25
SOUS-OFFICIERS ET EMPLOYÉS.			
11	*	Conducteurs de 1 ^{re} classe, à	1,120 fr. 12,320 »
11	*	— de 2 ^e — , à	970 » 10,670 »
12	*	— de 3 ^e — , à	870 » 10,440 »
3	*	Maîtres artificiers, à	1,120 » 5,360 »
5	*	Contrôleurs de 1 ^{re} classe, à	2,500 » 7,500 »
4	*	— de 2 ^e — , à	1,900 » 7,600 »
3	*	Réviseurs de 1 ^{re} classe, à	1,590 » 4,770 »
1	*	— de 2 ^e — , à	1,580 » 1,580 »
48	*		58,040 »
RÉGIMENTS ET COMPAGNIES SPÉCIALES.			
285	365	Officiers de tous grades	898,485 »
4,306	1,505	Sous-officiers, brigadiers et soldats	1,705,805 60
4,661	1,958		
Haute paye pour chevrons d'ancienneté.		10,000 »	
Indemnité aux sous-officiers promus officiers		1,500 »	
— de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo, ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres		4,000 »	
Première mise de petit équipement à allouer à 953 miliciens et 167 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs		11,000 »	
			2,014,446 85
A DÉDUIRE :			
Pour 34,000 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes.		7,140 »	
Pour 61,000 journées de militaires traités dans les hôpitaux, à 91 centimes.		55,510 »	
Pour vacances et petites permissions.		28,470 28	
		91,120 28	
			2,823,320 57
Total du litt. A (à reporter)		2,823,320 57	2,819,349 37

ARTILLERIE.

Cette arme se compose : 1° D'un état-major particulier;

2° De 4 régiments formés : le 1^{er} de 4 batteries à cheval, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt; les 3 autres, chacun de 5 batteries montées, de 6 batteries de siège et d'une batterie de dépôt;

3° De 2 compagnies du train d'artillerie;

4° De 1 — de pontonniers;

5° De 1 — d'ouvriers armuriers, et

6° De 1 — d'artillerie.

OFFICIERS DES CORPS.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Compagnies spéciales.			Totaux.			Traitement annuel.	Montant.					
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Hommes.	Chevaux.		Chevaux.		Hommes.	Chevaux.										
			Batteries à cheval.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.		Batteries montées.	Batteries de siège.	Train.	Pontonniers.		Batteries à cheval, montées et train.	Batteries de siège et pontonniers.									
États-majors des régiments.																											
Colonels	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	4	12	8,400	55,600									
Lieutenants-colonels	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	6,500	25,200									
Majors	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	3	6	12	24	5,500	66,000									
Capitaines-adjudants-majors	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	4,650	18,600									
Lieutenants	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	3,550	15,400									
Capitaines-instructeurs	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4	8	4,650	18,600									
— quartiers-maitres de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	4	0	5,500	14,000									
Lieutenants et sous-lieuten. officiers-payeurs	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	4	0	2,150	8,600									
Capitaines-administrateurs d'habillement	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	4	0	3,500	15,200									
Médecins de régiment	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4,650	18,600									
— de bataillon de 1 ^{re} et 2 ^e classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	3,575	15,500									
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	5,550	15,400									
— de 2 ^e —	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,500	10,000									
Batteries à cheval.																											
Capitaines commandants	1	2	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4	8	4,650	18,600									
— en second	1	1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	3,800	15,200									
Lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	2,950	25,600									
Sous-lieutenants	2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	2,500	20,000									
Batteries montées.																											
Capitaines commandants	1	2	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10	15	30	4,650	69,750									
— en second	1	1	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	15	15	3,800	57,000									
Lieutenants	a) 1	2	7	14	7	14	7	14	7	14	7	14	7	14	22	44	2,950	64,900									
Sous-lieutenants	b) 2	4	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	8	16	25	46	2,500	57,500									
Batteries de siège.																											
Capitaines commandants	1	1	6	0	6	0	6	0	6	0	6	0	6	0	24	0	4,200	100,800									
Lieutenants	1	1	6	0	6	0	6	0	6	0	6	0	6	0	24	0	2,500	60,000									
Sous-lieutenants	1	1	6	0	6	0	6	0	6	0	6	0	6	0	24	0	2,100	50,400									
Batteries de dépôt.																											
Capitaines commandants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	4,200	16,800									
Lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,500	10,000									
Sous-lieutenants	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	4	2,100	8,400									
Train d'artillerie.																											
Capitaine commandant	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	4,650	4,650									
— en second	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3,800	3,800									
Lieutenants	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2,950	8,850									
Sous-lieutenants	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2,500	7,500									
Pontonniers.																											
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200									
— en second	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3,550	3,550									
Lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,500	5,000									
Sous-lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200									
Ouvriers armuriers.																											
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200									
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2,500	2,500									
Sous-lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200									
Ouvriers d'artillerie.																											
Capitaine commandant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4,200	4,200									
Lieutenant	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2,500	2,500									
Sous-lieutenants	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2,100	4,200									
Totaux.																											
		60		86		61		87		61		87		61		87		22		16		265		365		905,000	

a) 1 Pour les batteries impaires et 2 pour les batteries paires.

b) 2 — — 1 — —

A DÉDUCT 1/2 %, pour médicaments. 4,515

RESTE. fr. 898,485

TROUPES.

GRADES.	COMPOSITION d'une batterie.		1 ^{er} régiment.			2 ^{me} régiment.			3 ^{me} régiment.			4 ^{me} régiment.			Totaux.			NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE Journalière.	Montant.
	Hommes.	Chevaux.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux		Hommes.	Chevaux					
			de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.				
Petits états-majors des régiments.																				
Adjudants sous-officiers	"	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	2	2	"	8	8	"	2,920	2 92	8,526 40
Maréchaux des logis chefs artificiers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 45 ⁷⁵	5,558 75
Trompettes-majors	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	2 24	5,270 40
— brigadiers	"	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	1	1	"	4	4	"	1,460	1 88	2,744 80
Maréchaux des logis chefs secrétaires	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	5,212 "
Maréchaux des logis gardes-magasins	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Maîtres armuriers	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
— tailleurs, bottiers et selliers.	"	"	3	"	"	3	"	"	3	"	"	3	"	"	12	"	"	4,580	" 92	4,029 60
Ouvriers selliers avec rang de soldat	"	"	2	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	5	"	"	1,825	1 04 ⁸⁰	1,912 60
Batteries à cheval.																				
Maréchaux des logis chefs.	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 52	5,079 20
Maréchaux des logis	8	8	32	32	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	32	32	"	11,680	2 09	24,411 20
— — fourriers.	1	1	4	4	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4	4	"	1,460	2 09	5,051 40
Brigadiers	8	8	32	32	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	32	32	"	11,680	1 20	14,016 "
— artificiers	4	4	16	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	16	"	5,840	1 09	6,565 60
Trompettes	3	3	12	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	12	12	"	4,580	1 67	7,514 60
Selliers, charrons, forgerons et charpentiers.	4	"	16	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	16	"	"	5,840	1 09	6,565 60
Maréchaux ferrants.	2	"	8	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	2,920	" 99	2,890 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	16	56 S.	64	224	208	"	"	"	"	"	"	"	"	"	64	224	208	25,560	1 04	24,204 40
— de 2 ^e classe	90	52 T.	360			"	"	"	"	"	"	"	"	"	"			360	151,400	" 99
	137	81 S. 52 T.																		
Batteries montées.																				
Maréchaux des logis chefs	1	15 S.	"	"	"	5	65	"	5	65	"	5	65	"	15	195	"	5,475	2 41	15,104 75
Maréchaux des logis	8					40			40			40			120			43,800	1 09	87,102 "
— — fourriers.	1					5			5			5			15			5,475	1 99	10,895 25
Brigadiers	6					30			30			30			90			52,850	1 20	59,420 "
— artificiers	2					10			10			10			30			10,950	1 02	11,169 "
Trompettes	2	10	10	10	30	10,950	1 56	17,082 "												
Selliers, forgerons et charpentiers	3	"	"	"	"	15	"	"	15	"	"	45	"	"	16,425	1 02	16,755 50			
Maréchaux ferrants	1	"	"	"	"	5	"	"	5	"	"	15	"	"	5,475	" 92	5,037 "			
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	"	"	"	40	"	"	40	"	"	120	"	"	43,800	" 92	40,206 "			
— de 2 ^e classe	32	"	"	"	"	160	"	"	160	"	"	480	"	"	175,200	" 81	141,912 "			
Conducteurs	34	52 T.	"	"	"	170	"	260	170	"	260	170	"	260	510	"	780	186,150	" 99	184,288 50
	98	15 S. 52 T.																		
Batteries de siège.																				
Maréchaux des logis chefs.	1	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	"	8,760	2 20	19,272 "
Maréchaux des logis	6	"	36	"	"	36	"	"	36	"	"	36	"	"	144	"	"	52,560	1 88	98,812 80
— — fourriers.	1	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	6	"	"	24	"	"	8,760	1 88	16,468 80
Brigadiers	6	"	36	"	"	36	"	"	36	"	"	36	"	"	144	"	"	52,560	1 15	59,592 80
— artificiers	2	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	"	17,520	1 02	17,870 40
Trompettes	2	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	12	"	"	48	"	"	17,520	1 56	27,331 20
Charrons, forgerons et charpentiers	5	"	18	"	"	18	"	"	18	"	"	18	"	"	72	"	"	26,280	1 02	26,805 00
Canonniers de 1 ^{re} classe	8	"	48	"	"	48	"	"	48	"	"	48	"	"	192	"	"	70,080	" 92	64,475 60
— de 2 ^e classe	44	"	264	"	"	264	"	"	264	"	"	264	"	"	1,056	"	"	585,440	" 81	512,206 40
	73	"																		
Batteries de dépôt.																				
Maréchaux des logis chefs.	1	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	2 20	5,212 "
Maréchaux des logis	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	"	5,840	1 88	10,979 20
— — fourriers.	1	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	1	"	"	4	"	"	1,460	1 88	2,744 80
Brigadiers	4	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	4	"	"	16	"	"	5,840	1 15	6,599 20
Trompettes	2	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	2	"	"	8	"	"	2,920	1 56	4,555 20
	12	"																		
TOTAUX A REPORTER			1,011	556	952	529	529	952	529	529	952	529	529	952	3,807	535	988	1,411,455		1,405,152 95

TROUPES (SUITE).

GRADES.	Effectif.				NOMBRE de JOURNÉES.	SOLDE journalière.	MONTANT.
	Hommes.	Chevaux.		Batteries de siège et pontonniers.			
		Batteries à cheval et montées; train.					
		De selle.	De trait.				
REPORT.	3.867	555	938	"	1,411,435		1,495,152 95
3 compagnies du train.							
Maréchaux des logis chefs	2				750	2 50	1,825 "
Maréchaux des logis	16				5,840	2 07	12,088 80
— — fourriers	2	12	"	"	750	2 07	1,511 10
Brigadiers	16				5,840	1 20	7,008 "
Trompettes	4				1,460	1 65	2,409 "
Conducteurs.	90	"	60	"	52,850	" 90	52,521 50
	130						
Compagnie de pontonniers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 59	872 55
— — constructeur.	1	"	"	"	565	2 59	872 55
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 07	7,555 50
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 07	755 55
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 50	4,745 "
Trompettes	2	"	"	"	750	1 54	1,124 20
Maîtres ouvriers	20	"	"	"	7,500	1 20	8,760 "
Pontonniers de 1 ^{re} classe	20	"	"	"	7,500	1 04	7,592 "
— de 2 ^e —	72	"	"	"	26,280	" 95	24,440 40
	137						
Compagnie d'ouvriers armuriers.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 20	805 "
Maréchaux des logis	8	"	"	"	2,920	1 88	5,480 60
— — fourrier	1	"	"	"	565	1 88	686 20
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 15	4,124 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canonniers-armuriers de 1 ^{re} classe	12	"	"	"	4,580	" 92	4,029 60
— — de 2 ^e —	96	"	"	"	55,040	" 81	28,582 40
	150						
Compagnie d'ouvriers d'artillerie.							
Maréchal des logis chef	1	"	"	"	565	2 72	992 80
Maréchaux des logis	10	"	"	"	5,650	2 50	8,595 "
— — fourrier	1	"	"	"	565	2 50	859 50
Brigadiers	10	"	"	"	5,650	1 25	4,489 50
Trompettes	2	"	"	"	750	1 56	1,158 80
Canonniers de 1 ^{re} classe	56	"	"	"	15,140	1 15	14,848 20
— de 2 ^e —	48	"	"	"	17,520	" 92	16,118 40
— de 3 ^e —	24	"	"	"	8,760	" 81	7,095 60
	152						
		547	1,048	"			
TOTAUX.	4,396	1,595		"	1,604,540		1,705,805 60
Chevaux d'officiers.							
		275		90			
		1,868		90			
		1,958					

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CREDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
REPORT DU LITT. A. fr.	2,825,320 57	2,819,549 57
LITT. B.		
Indemnité de fourrages.		
Pour les officiers de l'état-major particulier de l'arme : 32 chevaux $\times$ 565 = 11,680 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c'	14,600 "	18,571 20
LITT. C.		
Entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux de troupe, soit 582,175 journées, à 9 cen- times	52,595 75	52,395 75
LITT. D.		
582,175 journées de casernement de chevaux de troupe, à 4 centimes.	23,287 "	23,287 "
LITT. E.		
Moyens de transport aux troupes en marche	5,000 "	5,000 "
LITT. F.		
Logement et nourriture.		
Miliciens à incorporer 3,752 journées.		
Mouvements éventuels pendant l'année. 7,200		
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 2,800		
— — à Brasschaet (id.) 24,000		
— — — — — 34,000		
37,752 journées, à 74 cent.	27,921 68	27,921 68
LITT. G.		
Frais de bureau et d'administration.		
Inspecteur général fr. 2,500 "		
Quatre directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs 4,800 "		
Inspecteur des armes de guerre 500 "		
Directeur de la fonderie de canons 500 "		
Quatre régiments, à 7,000 francs. 28,000 "		
Cinq compagnies spéciales (train, pontonniers, ouvriers d'artillerie et ouvriers armuriers), à 225 francs 1,125 "		
— — — — — 37,425 "		
TOTAL de l'art. 14. fr.	2,985,050 "	2,985,050 "

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,971 20	"	
"	5,971 20	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
5,971 20	5,971 20	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV.

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 15. — <i>Traitement et solde du génie.</i>			
EFFECTIF.		LITT. A.	
BONNES.	CHEVAUX.	Traitement, solde et accessoires.	
		ÉTAT-MAJOR PARTICULIER.	
3	6	Colonels, à	8,400 fr. 25,200 "
5	5	Lieutenants-colonels, à	6,500 51,500 "
5	5	Majors, à	5,500 27,500 "
18		Capitaines de 1 ^{re} classe, à	4,200 75,600 "
5	8	— de 2 ^e — , à	3,350 16,750 "
12		Lieutenants, à	2,500 30,000 "
12		Sous-lieutenants, à	2,100 25,200 "
60	24		231,750 "
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	1,158 75
			250,591 25
		GARDES.	
5	"	Gardes principaux du génie, à	2,400 fr. 12,000 "
10	"	Gardes du génie de 1 ^{re} classe, à	2,000 20,000 "
15	"	— de 2 ^e — , à	1,600 24,000 "
20	"	— de 3 ^e — , à	1,320 26,400 "
50	"		82,400 "
		TROUPE.	
52	9	Officiers de tous grades	fr. 172,553 "
795	"	Sous-officiers et soldats	292,751 00
845	9		
Haute paye pour chevrons d'ancienneté			1,000 "
Indemnité aux sous-officiers promus officiers			800 "
Indemnité de 40 centimes en remplacement des vivres de campagne, à allouer aux officiers qui camperont à Beverloo ou qui seront détachés pour assister aux manœuvres			2,000 "
Première mise de petit équipement à allouer à 200 miliciens et à 40 volontaires à incorporer, soit, à 10 francs			2,400 "
A DÉDUIRE :			784,476 15
Pour 3,500 journées de marche avec logement et nourriture, à 21 centimes, fr.		755 "	
— 14,000 — de militaires traités dans les hôpitaux, à 84 —		11,760 "	
— vacances et petites permissions		5,655 00	
			18,150 00
		760,345 25	762,240 05
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
Pour les officiers de l'état-major particulier et des troupes de l'arme : 33 chevaux $\times$ 303 = 12,045 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^e		15,056 25	19,151 55
TOTAL des litt. A et B (à reporter).		781,401 50	781,401 50

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.				
AUGMENTATION.	DIMINUTION.					
		Cette arme se compose d'un état-major et d'un régiment de dix compagnies.				
		Officiers du régiment.				
		GRADES.	EFFECTIF		TRAITEMENT	MONTANT.
			par compagnie.	du régiment. Hommes. Chevaux.	annuel.	
		<i>État-major du régiment.</i>				
		Colonel	"	1 2	8,400 "	8,400 "
		Lieutenant-colonel	"	1 2	6,300 "	6,300 "
		Majors	"	2 4	5,300 "	11,000 "
		Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} classe	"	1 1	4,200 "	4,200 "
		Lieutenants adjudants-majors	"	2 "	2,900 "	5,800 "
		Capitaine quartier-maitre de 2 ^e classe	"	1 "	5,300 "	5,300 "
		Sous-lieutenant officier payeur	"	1 "	2,000 "	2,000 "
		Capitaine administrateur d'habillement	"	1 "	3,300 "	3,300 "
		Médecin de régiment	"	1 "	4,650 "	4,650 "
		— de bataillon de 2 ^e classe	"	1 "	2,950 "	2,950 "
		<i>Compagnies.</i>				
		Capitaines de 1 ^{re} classe	1	10 "	4,200 "	42,000 "
		— de 2 ^e classe	1	10 "	5,350 "	53,500 "
		Lieutenants	1	10 "	2,800 "	28,000 "
		Sous-lieutenants	1	10 "	2,100 "	21,000 "
			4	52 9		175,400 "
		A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments				
						867 "
		RESTE fr.				
						173,533 "
		Troupes.				
		GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE	SOLDE
			par compagnie.	du régiment.	de journées.	journalière.
		<i>Petit état-major.</i>				
		Adjudants sous-officiers	"	2	750	2 92
		Tambour-major	"	1	565	2 29
		Caporal-tambour	"	1	565	1 34
		Sergent-major secrétaire	"	1	565	2 20
		Maitre armurier	"	1	565	1 99
		— tailleur et cordonnier	"	2	750	1 13
		Sergent garde-magasin	"	1	565	1 99
		<i>Compagnies.</i>				
		Sergents-majors	1	10	5,650	2 20
		Sergents	6	60	21,900	1 99
		— fourriers	1	10	5,650	1 99
		Caporaux	8	80	29,200	1 13
		Tambours	2	20	7,300	2 92
		Sapeurs mineurs de 1 ^{re} classe	21	210	76,650	2 92
		— de 2 ^e classe	30	300	142,350	2 81
		<i>Dépt.</i>				
		Sergent-major	"	1	565	2 20
		Caporal-fourrier	"	1	565	1 15
		Élèves-tambours	"	2	750	2 81
4,005 30		TOTAUX	78	793	289,445	292,751 90
4,005 30	4,005 30					

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT																																																				
	Demandé	Alloué																																																			
	POUR L'EXERCICE 1859.	POUR L'EXERCICE 1858.																																																			
Report des litt. A. et B. fr.	781,401 50	781,401 50																																																			
LITT. C.																																																					
Moyens de transport aux troupes en marche	1,200 "	1,200 "																																																			
LITT. D.																																																					
Logement et nourriture.																																																					
Miliciens à incorporer 800 journées.																																																					
Mouvements éventuels pendant l'année 2,500																																																					
Troupes qui camperont à Beverloo (aller et retour) 1,000																																																					
— 5,500 —																																																					
4,500 journées, à 74 c.	5,182 "	5,182 "																																																			
LITT. E.																																																					
Frais de bureau et d'administration.																																																					
Inspecteur général 2,500 "																																																					
4 directeurs dans les divisions territoriales, à 1,200 francs. 4,800 "																																																					
Le régiment. 5,000 "																																																					
12,300 "	12,300 "																																																				
Total de l'art. 15. fr.	708,085 50	798,083 50																																																			
Récapitulation de l'effectif.																																																					
<table><tr><th colspan="3">ÉTATS-MAJORS.</th><th colspan="3">TROUPES.</th></tr><tr><th>Officiers.</th><th>Sous-officiers et employés.</th><th>TOTAL.</th><th>Officiers.</th><th>Sous-officiers et soldats.</th><th>TOTAL.</th></tr><tr><td>Art. 12. — Infanterie.</td><td>"</td><td>"</td><td>1,558</td><td>24,820</td><td>26,387.</td></tr><tr><td>• 13. — Cavalerie.</td><td>"</td><td>"</td><td>500</td><td>5,113</td><td>5,182</td></tr><tr><td>• 14. — Artillerie.</td><td>61</td><td>48</td><td>100</td><td>205</td><td>4,661</td></tr><tr><td>• 15. — Génie.</td><td>60</td><td>50</td><td>110</td><td>52</td><td>845</td></tr><tr><td></td><td>121</td><td>98</td><td>210</td><td>2,244</td><td>35,151</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>37,375</td></tr></table>						ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.			Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.	Art. 12. — Infanterie.	"	"	1,558	24,820	26,387.	• 13. — Cavalerie.	"	"	500	5,113	5,182	• 14. — Artillerie.	61	48	100	205	4,661	• 15. — Génie.	60	50	110	52	845		121	98	210	2,244	35,151						37,375
ÉTATS-MAJORS.			TROUPES.																																																		
Officiers.	Sous-officiers et employés.	TOTAL.	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	TOTAL.																																																
Art. 12. — Infanterie.	"	"	1,558	24,820	26,387.																																																
• 13. — Cavalerie.	"	"	500	5,113	5,182																																																
• 14. — Artillerie.	61	48	100	205	4,661																																																
• 15. — Génie.	60	50	110	52	845																																																
	121	98	210	2,244	35,151																																																
					37,375																																																

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,095 50	4,095 50	
.	.	
.	.	
.	.	
.	.	
4,095 30	4,095 30	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 16. — <i>Traitement et solde des compagnies d'administration (a.</i>			
LITT. A.			
Service des hôpitaux.			
6	Directeurs de 1 ^{re} classe, à 2,500	15,000 »	
6	— de 2 ^e — , à 1,800	10,800 »	
6	Sous-directeurs de 1 ^{re} classe, à 1,520	9,120 »	
6	— de 2 ^e — , à 1,520	7,020 »	
24		42,840 »	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{4}$ p. % pour médicaments.	214 20	
		42,625 80	
6	Commis aux écritures de 1 ^{re} classe, à 1,120 6,720 »		
6	— — de 2 ^e — , à 1,020 6,120 »		
12		12,840 »	
10	Magasiniers et dépeniers de 1 ^{re} classe, à . fr. 1 50 c ^t par jour. . 5,475 »		
10	— — de 2 ^e — , à . . 1 30 — . . 4,745 »		
12	Infirmiers-majors de 1 ^{re} classe, à 1 60 — . . 7,008 »		
12	— de 2 ^e — , à 1 40 — . . 6,152 »		
6	Portiers de 1 ^{re} classe, à 1 40 — . . 5,060 »		
6	— de 2 ^e — , à 1 20 — . . 2,628 »		
8	Cuisiniers de 1 ^{re} classe, à 1 40 — . . 4,088 »		
8	— de 2 ^e — , à 1 20 — . . 3,504 »		
6	Tisanières de 1 ^{re} classe, à 1 40 — . . 3,066 »		
6	— de 2 ^e — , à 1 20 — . . 2,628 »		
80	Infirmiers de 1 ^{re} classe, à 1 05 — . . 30,660 »		
80	— de 2 ^e — , à 0 95 — . . 27,740 »		
244		100,740 »	
		150,205 80	
	A DÉDUIRE pour vacances et petites permissions	8,355 »	
		147,872 80	147,872 80
Total du litt. A (à reporter). fr.		147,872 80	147,872 80

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IV. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
REPORT DU LITT. A. fr.		147,872 80	147,872 80
LITT. B.			
35	Sœurs hospitalières, à 800 francs	26,400 "	26,400 "
LITT. C.			
Service des boulangeries.			
5	Directeurs de 1 ^{re} classe, à 2,000 francs.	10,000 "	
11	— de 2 ^e — , à 1,600 —	17,600 "	
16		27,600 "	
	A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ % pour médicaments	138 "	
		27,462 "	
20	Sergents-surveillants, à fr. 2 " par jour	14,600 "	
24	Brigadiers à 1 70 —	14,892 "	
92	Ouvriers à 1 20 —	40,296 "	
		69,788 "	
136	× 365 = 40,640 journées.	97,250 "	
A DÉDUIRE :			
	Pour 600 journées d'ouvriers aux hôpitaux, à fr. 1 20 c.	720 "	
	Pour vacances et petites permissions	2,950 "	
		3,650 "	
		95,600 "	95,600 "
TOTAL de l'art. 16. fr.		267,872 80	267,872 80
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE IV.			
Art. 12. — Infanterie.		11,910,943 75	11,910,943 75
— 13. — Cavalerie		5,586,770 "	5,586,770 "
— 14. — Artillerie		2,985,950 "	2,985,950 "
— 15. — Génie		798,083 50	798,083 50
— 16. — Compagnies d'administration.		267,872 80	267,872 80
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		10,547,620 05	10,547,620 05

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Solde des troupes (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
26,185 10	26,185 10	
"	"	
3,071 20	3,071 20	
4,095 30	4,095 30	
"	"	
34,251 60	34,251 00	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE V. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé	Alloué
	POUR L'EXERCICE 1889.	POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 17. — État-major, corps enseignant et solde des élèves.		
LITT. A.		
Traitement de l'état-major et des employés du service intérieur.		
1 commandant directeur des études	5,000 »	
1 — en second (pour mémoire)	»	
2 examinateurs permanents	9,800 »	
1 capitaine instructeur	800 »	
1 instructeur adjoint	600 »	
1 officier comptable	635 53	
4 inspecteurs des études	6,000 »	
1 secrétaire	2,000 »	
1 dessinateur civil	2,700 »	
1 aumônier	2,000 »	
1 médecin	833 33	
1 mécanicien	1,400 »	
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 »	
1 garde conservateur du matériel	360 »	
1 infirmier	400 »	
2 portiers	1,500 »	
5 hommes de peine	2,000 »	
2 tambours	365 »	
1 surveillant à l'école d'équitation	360 »	
1 brigadier et 10 cavaliers pour soigner les chevaux à l'école d'équitation, à 50 centimes par homme et par jour	2,007 50	
	37,439 16	37,439 16
LITT. B.		
Traitement du corps enseignant.		
7 professeurs militaires	7,866 66	
10 — civils	38,900 »	
9 répétiteurs militaires	7,049 33	
5 — civils	8,800 »	
1 maître militaire	800 »	
4 — civils	8,600 »	
	72,015 99	72,015 99
LITT. C.		
Solde des élèves	48,916 50	71,151 57
TOTAL de l'art. 17. fr.	158,391 65	180,626 52
ART. 18. — Dépenses d'administration.		
Frais de bureau	3,000 »	
Manège	3,500 »	
Chauffage et éclairage	9,000 »	
Manipulations des élèves au laboratoire	1,000 »	
Indemnité aux travailleurs	1,500 »	
Ménage des domestiques : 8 hommes à 50 centimes par jour	1,400 »	
Frais de transport des élèves sous-lieutenants; indemnité aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions; frais de transport des instruments, etc.	1,200 »	
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 »	
Achat de livres, instruments; entretien du mobilier et dépenses imprévues	6,344 73	
	20,004 73	20,004 73
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.	187,396 38	200,651 25

École militaire.

12

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — *Établissements*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 19. — <i>Personnel des établissements d'artillerie.</i>		
LITT. A.		
Traitement des employés de la manufacture d'armes fr.	10,250 "	10,250 "
LITT. B.		
Traitement des employés de la fonderie de canons.	20,200 "	20,200 "
LITT. C.		
Traitement des employés de l'arsenal de construction.	8,750 "	8,750 "
LITT. D.		
Traitement des employés de l'école de pyrotechnie	1,500 "	1,500 "
TOTAL de l'art. 19. fr.	40,660 "	40,660 "
ART. 20. — <i>Matériel de l'artillerie.</i>		
LITT. A.		
Dépenses diverses dans les places fortes ressortissant aux directions de l'artillerie dans les divisions territoriales	160,000 "	160,000 "
LITT. B.		
Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion	27,000 "	27,000 "
LITT. C.		
Fabrication de poudres de guerre	80,000 "	80,000 "
LITT. D.		
Manufacture d'armes de guerre.		
Fabrication d'armes neuves; confection de pièces de rechange pour l'entretien de l'armement des corps de l'armée; réparation et transformation, d'après le système percutant, d'armes à feu avec platines à silex qui se trouvent dans les magasins de l'artillerie.		
<i>L'exécution de ces travaux donnera lieu aux dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fer, acier, tôles, cuivre, bois pour armes à feu, houille, charbon de forge, graisse, outils et ingrédients divers fr.	70,000 "	
Salaire des ouvriers	258,000 "	
Menues dépenses	2,000 "	
	310,000 "	
A DÉQUILIBRER la solde des ouvriers militaires. fr.	20,000 "	
	290,000 "	290,000 "
TOTAL des litt. A à D (à reporter). fr.	557,000 "	557,000 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VI. — Établissements

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
REPORT des litt. A à D. fr.	557,000 "	557,000 "
LITT. E.		
Fonderie de canons.		
Fabrication de bouches à feu en bronze et en fer; projectiles, râteliers d'armes, ferrures pour l'arsenal d'Anvers, construction et réparation de l'équipage des ponts, et travaux divers.		
<i>L'exécution de ces travaux nécessitera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que fontes de fer, cuivre, étain, fers forgés, acier, tôles, combustibles, bois de construction, cordages, huile, graisse et ingrédients divers fr.	38,150 "	
Salaire des ouvriers	25,000 "	
Menues dépenses	1,850 "	
	65,000 "	65,000 "
LITT. F.		
Arsenal de construction.		
Construction d'affûts et de voitures, avec leurs armements et dépendances, et réparation du matériel détérioré par l'usage.		
<i>L'exécution de ces travaux occasionnera les dépenses suivantes :</i>		
Achat de matériaux, tels que bois de construction, fers forgés, acier, tôles, combustibles, huile, graisse, outils et ingrédients divers fr.	40,000 "	
Salaire des ouvriers	57,200 "	
Menues dépenses	2,800 "	
	100,000 "	100,000 "
LITT. G.		
Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie fr.	8,500 "	8,500 "
LITT. H.		
Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers.	25,000 "	25,000 "
LITT. I.		
Dépenses résultant de l'achat et de la confection de modèles de constructions d'artillerie.	4,000 "	4,000 "
LITT. K.		
Dépenses diverses et menus achats.	2,000 "	2,000 "
TOTAL de l'art. 20. fr.	761,500 "	761,500 "
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VI.		
ART. 19. — Personnel des établissements d'artillerie	40,000 "	40,000 "
— 20. — Matériel de l'artillerie	761,500 "	761,500 "
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.	802,100 "	802,100 "

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VII. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 21. — Matériel du génie.		
LITT. A.		
Entretien ordinaire.		
Bâtiments militaires. fr.	114,866 »	
Fortifications.	42,358 »	
Ouvrages mixtes.	18,603 »	
	175,827 »	175,559 »
LITT. B.		
Constructions, améliorations, réparations et renouvellements.		
Bâtiments militaires.	287,251 »	
Fortifications.	85,047 »	
Ouvrages mixtes.	61,895 »	
	434,173 »	434,641 »
LITT. C.		
Frais de surveillance générale.	19,000 »	19,000 »
LITT. D.		
Achat d'immeubles	6,500 »	6,500 »
LITT. E.		
Location de bâtiments pour le service militaire dans les places; location de terrains pour tirs à la cible, etc.	22,500 »	22,500 »
LITT. F.		
Frais de bureau ordinaires des commandants du génie et de la brigade topographique du génie. — Loyer, chauffage et éclairage des locaux servant de bureau	24,000 »	24,000 »
LITT. G.		
Frais d'instruction pratique des troupes du régiment du génie	8,000 »	8,000 »
LITT. H.		
Levé des plans des places fortes, forts, positions retranchées et de leurs zones stratégiques; frais de dessinateurs temporaires, etc.	10,000 »	10,000 »
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	700,000 »	700,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Matériel du génie.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.							
AUGMENTATION.	DIMINUTION.								
468	"	DÉSIGNATION DES PLACES.	DÉPENSES ÉVENTUELLES POUR						TOTAL par place.
			Entretien ordinaire.			Constructions, améliorations, réparations et renouvellements.			
			A.			B.			
			Bâtiments militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.	Bâtiments militaires.	Fortifications.	Ouvrages mixtes.	
		Audenarde.	660	600	1,050	4,445	785	2,160	9,700
		Bruges.	1,850	"	"	8,850	"	"	10,700
		Gand.	2,010	1,363	241	5,222	4,160	1,403	14,399
		Nieuport.	3,185	1,710	220	5,035	2,050	250	12,450
		Ostende.	2,795	1,615	913	10,615	1,435	5,605	27,000
		Termonde.	1,644	1,064	1,030	4,145	7,466	2,051	18,000
		Charleroy (ville basse).	235	410	420	50	1,575	1,210	3,700
		— (— haute).	5,600	1,175	215	8,595	5,500	30	19,115
		Dinant.	726	352	159	1,666	2,547	"	5,250
		Mons.	2,200	"	1,225	490	"	4,058	8,063
		Namur (ville).	678	980	326	1,641	"	"	3,625
		— (citadelle).	2,156	2,966	369	13,959	5,150	"	24,580
		Tournay (ville).	680	1,270	30	3,825	4,790	"	10,395
	468	— (citadelle).	2,455	865	100	5,165	4,570	"	15,155
		Arlon.	1,140	"	"	1,100	"	"	2,240
		Beverloo (camp).	47,000	"	"	150,000	"	2,000	179,000
		Hasselt.	1,927	"	14	2,024	"	"	3,205
		Huy.	1,181	287	15	673	1,493	"	3,647
		Liège (ville).	5,138	141	"	8,731	"	"	14,060
		— (citadelle).	5,766	2,291	53	3,519	8,503	524	20,566
		— (chartreuse).	1,954	1,173	51	14,520	3,600	"	21,278
		Anvers (ville).	4,572	13,440	2,467	12,576	18,595	37,150	88,600
		— (citadelle).	4,080	1,950	1,570	6,910	860	"	15,340
		— (camp retranché).	1,875	3,150	1,300	1,250	"	"	7,575
		— (Tête-de-Flandre).	926	921	725	2,718	4,098	"	9,388
		Brasschaet (polygone).	3,050	"	430	4,665	"	2,510	10,655
		Liefkenshoek (fort).	850	720	1,090	640	1,040	1,500	5,640
		Lillo (—).	1,590	820	2,330	1,320	440	900	7,070
		St-Marie (—).	800	280	740	740	1,090	150	3,800
		Bruxelles.	4,072	"	"	6,579	"	"	10,651
		Diest (ville).	1,140	1,530	1,570	786	4,860	1,924	11,810
		— (citadelle).	550	1,120	"	1,070	750	"	5,490
		Lierre.	745	165	80	1,915	"	70	2,945
		Louvain.	966	"	"	2,883	"	"	3,838
		Malines.	750	"	"	1,350	"	"	2,100
		Vilvorde.	800	"	"	1,960	"	"	2,760
			114,866	42,358	18,603	287,231	86,047	61,805	610,000
			176,827			434,175			
468	468								

13

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — *Pain,*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 22. — <i>Pain.</i>		
(a) 12,052,559 rations de pain, à 15 centimes fr. 1,807,880 85		
A DÉDUIRE, pour vacances dans l'effectif et pour les hommes en petite permission qui ne reçoivent pas de pain 15,250 85		
	1,792,630 *	1,807,880 85
ART. 23. — <i>Fourrages en nature.</i>		
(b) 1,381,890 rations fortes, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 25 c. fr. 1,727,362 50		
1,218,570 rations légères, pour les chevaux des régiments de cavalerie et d'artillerie, à fr. 1 10 c. 1,340,207 "		
2,600,260	3,067,569 50	
A DÉDUIRE pour chevaux manquants. 50,500 50		
	3,017,000 *	3,700,000 *

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

fourrages et autres allocations.

DIFFÉRENCES		OBSERVATIONS.	
AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
	15,250 85	a) Ce chiffre se décompose comme il suit :	
		Infanterie	9,062,585
		Cavalerie	1,866,215
		Artillerie	1,604,540
		Génie	289,445
		Compagnies d'administration	49,640
			12,872,455
		A déduire	
		Infanterie	150,000
		Cavalerie	22,000
		Artillerie	34,000
		Génie	5,500
		Compagnies d'administration	»
			189,600
			600,000
			30,416
			816,916
		Reste	12,052,539
		b) Décomposition de ces rations	
		Cavalerie	1,918
		Artillerie	1,868
			3,786
			3,356
			1,381,890
			1,218,370
	685,000		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — *Pain,*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 24. — Casernement des hommes (a).		
LITT. A.		
Loyer des fournitures appartenant à la Société des lits militaires.		
(Contrat du 9 août 1855.)		
1,200 lits à deux places, à raison de 20 francs par lit	24,000 »	
24,450 — à une — — — 15 —	566,750 »	
	590,750 »	590,750 »
LITT. B.		
6 3,650,000 journées d'occupation de fournitures appartenant aux communes, à raison de 5 centimes	182,500 »	182,500 »
LITT. C.		
c 606,950 journées d'occupation de fournitures appartenant à l'État, à raison de 2 centimes	12,158 00	12,158 00
LITT. D.		
Lavage de couvertures, sacs de campement et menues réparations	4,111 40	
Renouvellement de 2,000 couvertures, à 17 francs	54,000 »	
— de 2,000 sacs de campement, à fr. 4 50 c'	9,000 »	
	47,111 40	47,111 40
Total de l'art. 24. fr.	652,500 »	652,500 »
ART. 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.		
Infanterie (d) fr.	60,462 »	
Cavalerie (e)	85,788 40	
Artillerie (f)	11,048 90	
Génie (g)	1,768 »	
	157,067 30	
A déduire, pour objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année.	57,067 30	
	100,000 »	100,000 »
ART. 26. — Frais de route et de séjour des officiers.		
LITT. A.		
Voyages, missions et déplacements ordinaires fr.	90,000 »	90,000 »
LITT. B.		
Frais de route et de séjour du Ministre	5,000 »	5,000 »
Total de l'art. 26. fr.	95,000 »	95,000 »

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.																																																																																																																																				
AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																																																																																																																					
		a) Décomposition de ces journées Infanterie9,062,585 Cavalerie.1,866,243 Artillerie.1,604,540 Génie.289,446 Compagnies d'administration49,640 12,872,455 A déduire les journées de marche189,500 Reste.12,682,955 25,650 fournitures de la Société des lits militaires, à 365 jours d'occupation. 9,562,250 journées. A déduire 1/10 pour non-occupation.956,225 Reste.8,426,025 b) Fournitures appartenant aux communes3,650,000 c) — — à l'État.606,930 TOTAL ÉGAL.12,682,955																																																																																																																																				
		BASE DE L'ALLOCATION.																																																																																																																																				
		<table><tr><th rowspan="2">CORPS.</th><th rowspan="2">Hommes.</th><th rowspan="2">Chevaux.</th><th colspan="2">ALLOCATION annuelle</th><th colspan="2">MONTANT de l'allocation.</th><th rowspan="2">TOTAL.</th></tr><tr><th>par homme</th><th>par cheval</th><th>Hommes.</th><th>Chevaux.</th></tr><tr><td>Régiment de grenadiers.</td><td>2,754</td><td>»</td><td>6</td><td>»</td><td>16,524</td><td>»</td><td>16,524</td></tr><tr><td>Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales</td><td>43,938</td><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>43,938</td><td>»</td><td>43,938</td></tr><tr><td>d) Infanterie.</td><td>46,692</td><td>»</td><td></td><td></td><td>60,462</td><td>»</td><td>60,462</td></tr><tr><td>Chasseurs à cheval et guides</td><td>2,739</td><td>2,274</td><td>1 20</td><td>16</td><td>5,286 80</td><td>36,384</td><td>39,670 80</td></tr><tr><td>Lanciers.</td><td>1,826</td><td>1,516</td><td>1 50</td><td>16</td><td>2,759</td><td>24,256</td><td>26,995</td></tr><tr><td>Cuirassiers.</td><td>1,258</td><td>1,016</td><td>» 70</td><td>16</td><td>866 60</td><td>16,256</td><td>17,122 60</td></tr><tr><td>e) Cavalerie.</td><td>5,803</td><td>4,800</td><td></td><td></td><td>6,892 40</td><td>76,896</td><td>83,788 40</td></tr><tr><td>Batteries à cheval.</td><td>840</td><td>582</td><td>1 55</td><td>7 25</td><td>1,502</td><td>2,552</td><td>3,854</td></tr><tr><td>— montées et train</td><td>3,878</td><td>886</td><td>» 50</td><td>4 25</td><td>1,939</td><td>3,765 50</td><td>5,704 50</td></tr><tr><td>— de siège et compag^{es} spéc^{ies}.</td><td>3,726</td><td>»</td><td>» 40</td><td>»</td><td>1,490 40</td><td>»</td><td>1,490 40</td></tr><tr><td>f) Artillerie.</td><td>8,444</td><td>1,258</td><td></td><td></td><td>4,731 40</td><td>6,317 50</td><td>11,048 90</td></tr><tr><td>g) Régiment du génie</td><td>1,768</td><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>1,768</td><td>»</td><td>1,768</td></tr><tr><td></td><td>62,707</td><td>6,044</td><td></td><td></td><td>73,853 80</td><td>83,213 50</td><td>157,067 30</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>A déduire comme ci-contre.87,067 30</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>TOTAL ÉGAL au crédit demandé.100,000</td></tr></table>	CORPS.	Hommes.	Chevaux.	ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.		TOTAL.	par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.	Régiment de grenadiers.	2,754	»	6	»	16,524	»	16,524	Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	»	1	»	43,938	»	43,938	d) Infanterie.	46,692	»			60,462	»	60,462	Chasseurs à cheval et guides	2,739	2,274	1 20	16	5,286 80	36,384	39,670 80	Lanciers.	1,826	1,516	1 50	16	2,759	24,256	26,995	Cuirassiers.	1,258	1,016	» 70	16	866 60	16,256	17,122 60	e) Cavalerie.	5,803	4,800			6,892 40	76,896	83,788 40	Batteries à cheval.	840	582	1 55	7 25	1,502	2,552	3,854	— montées et train	3,878	886	» 50	4 25	1,939	3,765 50	5,704 50	— de siège et compag ^{es} spéc ^{ies}	3,726	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40	f) Artillerie.	8,444	1,258			4,731 40	6,317 50	11,048 90	g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768		62,707	6,044			73,853 80	83,213 50	157,067 30								A déduire comme ci-contre.87,067 30								TOTAL ÉGAL au crédit demandé.100,000
CORPS.	Hommes.	Chevaux.				ALLOCATION annuelle		MONTANT de l'allocation.			TOTAL.																																																																																																																											
			par homme	par cheval	Hommes.	Chevaux.																																																																																																																																
Régiment de grenadiers.	2,754	»	6	»	16,524	»	16,524																																																																																																																															
Infanterie de ligne, chasseurs à pied et compagnies spéciales	43,938	»	1	»	43,938	»	43,938																																																																																																																															
d) Infanterie.	46,692	»			60,462	»	60,462																																																																																																																															
Chasseurs à cheval et guides	2,739	2,274	1 20	16	5,286 80	36,384	39,670 80																																																																																																																															
Lanciers.	1,826	1,516	1 50	16	2,759	24,256	26,995																																																																																																																															
Cuirassiers.	1,258	1,016	» 70	16	866 60	16,256	17,122 60																																																																																																																															
e) Cavalerie.	5,803	4,800			6,892 40	76,896	83,788 40																																																																																																																															
Batteries à cheval.	840	582	1 55	7 25	1,502	2,552	3,854																																																																																																																															
— montées et train	3,878	886	» 50	4 25	1,939	3,765 50	5,704 50																																																																																																																															
— de siège et compag ^{es} spéc ^{ies}	3,726	»	» 40	»	1,490 40	»	1,490 40																																																																																																																															
f) Artillerie.	8,444	1,258			4,731 40	6,317 50	11,048 90																																																																																																																															
g) Régiment du génie	1,768	»	1	»	1,768	»	1,768																																																																																																																															
	62,707	6,044			73,853 80	83,213 50	157,067 30																																																																																																																															
							A déduire comme ci-contre.87,067 30																																																																																																																															
							TOTAL ÉGAL au crédit demandé.100,000																																																																																																																															

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE VIII. — Pain,

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 27. — Transports généraux.		
Transport de matériel par terre et par eau ; fournitures de voitures aux militaires malades ou blessés, etc.	75,000 »	75,000 »
ART. 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde.		
Fournitures de combustibles aux corps de garde établis dans les places de garnison et les camps.	70,000 »	70,000 »
ART. 29. — Remonte.		
LITT. A.		
Achat de chevaux.		
<i>(Remonte ordinaire, calculée à raison de $\frac{1}{3}$ de l'effectif.)</i>		
177 chevaux pour les deux régiments de chasseurs à cheval, à fr. 690. . . fr. 122,130 »		
177 — — — — — lanciers. 690. . . 122,130 »		
120 — — — — — cuirassiers. 900. . . 108,000 »		
89 — pour le régiment de guides 790. . . 70,310 »		
68 — de selle pour les régiments d'artillerie 790. . . 53,720 »		
151 — de trait — — — — — 550. . . 72,050 »		
762	548,340 »	
Dépense extraordinaire.		
Achat de 25 jeunes chevaux de 5 ans, à l'effet d'établir, au camp de Beverloo, à titre d'essai, un dépôt de remonte pour la cavalerie, soit à 500 francs 12,500 »		
	560,840 »	548,340 »
LITT. B.		
Primes à accorder pour l'achat de chevaux nés et élevés en Belgique	10,000 »	10,000 »
TOTAL de l'art. 29. fr.	570,840 »	558,340 »
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE VIII.		
ART. 22. — Pain	1,792,650 »	1,807,880 85
— 23. — Fourrages en nature	3,017,000 »	3,700,000 »
— 24. — Casernement des hommes	632,500 »	632,500 »
— 25. — Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	100,000 »	100,000 »
— 26. — Frais de route et de séjour des officiers	95,000 »	95,000 »
— 27. — Transports généraux	75,000 »	75,000 »
— 28. — Chauffage et éclairage des corps de garde	70,000 »	70,000 »
— 29. — Remonte	570,840 »	558,340 »
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.	6,352,990 »	7,038,720 85

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

fourrages et autres allocations (suite).

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
12,500 "	"	
"	"	
12,500 "	"	
"	15,250 85	
"	683,000 "	
"	"	
"	"	
"	"	
"	"	
12,500 "	"	
12,500 "	698,250 85	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IX. —

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 30. — Traitements divers et honoraires.			
LITT. A.			
Traitements de disponibilité, de non-activité et de réforme.			
DISPONIBILITÉ.			
1	2	Général-major fr. 7,730	
NON-ACTIVITÉ.			
2	"	Colonels, à 3,700	7,400
2	"	Lieutenants-colonels, à 2,950	5,900
6	"	Majors, à 2,525	15,150
16	"	Capitaines de 1 ^{re} classe, à 1,650	26,400
19	"	— de 2 ^e —, à 1,450	27,550
19	"	Lieutenants, à 950	18,050
10	"	Sous-lieutenants, à 800	8,000
1	"	Médecin de bataillon de 1 ^{re} classe, à 1,450	1,450
1	"	Directeur d'hôpital de 1 ^{re} classe, à 1,450	1,450
1	"	— — 2 ^e —, à 950	950
1	"	— de boulangerie de 1 ^{re} classe, à 950	950
1	"	Commandant d'artillerie en résidence de 2 ^e classe, à 1,450	1,450
79	"		122,450
		A DÉDUIRE $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{10}$ pour médicaments.	612 15
			121,817 85
Charges extraordinaires et temporaires.			
1	"	Sous-lieutenant de corps franc, à fr. 2 12 c ^t par jour	775 80
81	2		122,591 65 124,979 65
LITT. B.			
Indemnité de fourrages.			
2 chevaux $\times$ 365 = 730 journées d'indemnité représentative, à fr. 1 25 c ^t		912 50	1,160 70
LITT. C.			
Honoraires d'avocats et frais de procédure.		10,495 85	10,515 72
TOTAL de l'art. 30. fr.		134,000	136,054 07
ART. 31. — Frais de représentation.			
Aux généraux et officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spéciale.		30,000	30,000
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		164,000	166,054 07

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE X. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1889.	Alloué POUR L'EXERCICE 1888.
ART. 52. — Pensions et secours.		
LITT. A.		
Pensions temporaires, et arriérés.	62,500 •	62,500 •
LITT. B.		
Paiement du premier terme des pensions civiles et militaires	11,500 •	11,500 •
LITT. C.		
Secours à d'anciens militaires, à des veuves, à des enfants mineurs et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre	15,000 •	15,000 •
<i>Dépenses extraordinaires.</i>	89,000 •	89,000 •
LITT. D.		
Secours aux réfugiés politiques	3,000 •	
LITT. E.		
Secours à des veuves d'anciens officiers décédés aux Indes, et qui touchaient, sous l'ancien Gouvernement, une pension sur la caisse des veuves et orphelins de l'armée des Indes.	5,185 18	
	8,185 18	8,185 18
TOTAL DU CHAPITRE X.	97,185 18	97,185 18

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE IX. —

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT	
	Demandé POUR L'EXERCICE 1839.	Alloué POUR L'EXERCICE 1838.
ART. 33.		
Dépenses imprévues non libellées au Budget fr.	16,358 09	16,359 10

DE LA GUERRE, POUR L'EXERCICE 1859.

Dépenses imprévues.

DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS.
AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
.	1 01	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

CHAPITRE XII.

NATURE DES DÉPENSES.		CRÉDIT	
		Demandé POUR L'EXERCICE 1859.	Alloué POUR L'EXERCICE 1858.
ART. 34. — <i>Traitement et solde de la gendarmerie. (a</i>			
EFFECTIF.			
Hommes.	Chevaux.		
46	60		
1,448	1,008		
1,494	1,068		
LITT. A.			
Traitement, solde et accessoires.			
Officiers de tous grades.		fr. 168,702 25	
Sous-officiers, brigadiers et gendarmes		1,208,606 25	
Haute paye pour chevrons d'ancienneté		27,000 »	
		1,404,308 50	
A DÉDUIRE, pour incomplets et congés.		27,663 55	
		1,376,644 95	1,377,106 15
LITT. B.			
Fourrages.			
21,900 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à raison de fr. 1 25 c'.		27,375 »	
87,600 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes stationnés dans les villes de garnison, où le service des fourrages se fait par entreprise, à raison de fr. 1 25 c'.		109,500 »	
280,320 journées d'indemnité représentative pour ceux qui se trouvent en station dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré de la même manière, à raison de fr. 1 05 c'.		294,336 »	
589,820		431,211 »	
A DÉDUIRE, pour incomplets.		5,754 75	
		425,456 25	537,995 05
LITT. C.			
Entretien de la buffleterie et du harnachement.			
440 gendarmes à pied, à raison de 1 franc.		440 »	
1,008 — à cheval, — 2 —		2,016 »	
1,448		2,456 »	2,436 »
LITT. D.			
528,520 journées de casernement de sous-officiers et gendarmes, à raison de 5 centimes		26,426 »	26,426 »
LITT. E.			
567,920 journées de casernement de chevaux de troupe, à raison de 4 centimes.		14,716 80	14,716 80
LITT. F.			
Frais de bureau pour les neuf compagnies et l'administration centrale		16,300 »	16,300 »
TOTAL DU CHAPITRE XII.		fr. 1,862,000 »	1,995,000 »

ANNEXE.

État nominatif des fonctionnaires et employés civils ressortissant au Département de la Guerre, admis à la pension de retraite, depuis le 25 novembre 1857 jusqu'au 1^{er} janvier 1858.

DATES DES ABRÉGÉS d'admission à la RETRAITE.	NOMS ET PRÉNOMS des FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	DERNIÈRES FONCTIONS.	ÂGE.	ANNÉES de service.			MOTIFS des ADMISSIONS A LA RETRAITE.	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	MONTANT de la pension.
				Ans.	Mois.	Jours.			

NEANT.

État nominatif des pensions civiles dont l'extinction a été constatée, depuis le 25 novembre 1857 jusqu'au 1^{er} janvier 1858.

NUMÉROS		NOM DU TITULAIRE DE LA PENSION.	DATE DU DÉCÈS ou de l'extinction de la pension.	CAUSE de la cessation de la pension.	MONTANT de la pension éteinte.	Observations.
d'ordre.	d'in- scription.					
1	4	Mestrude (F.). . . .	26 août 1857 .	Décès	978 »	Nota. Au 1 ^{er} janvier 1858 il reste à servir 35 pensions, montant ensemble à 27,309 francs.
2	54	Caelbergen (J.) . . .	17 mai 1857. .	Id.	200 »	
TOTAL . . .					1,178 .	